

DEPARTMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant la demande de Madame ROGER – gérante du café « le carré d'As » qui sollicite la mise en place d'une terrasse sur la voie publique face à son café le Vendredi 14 juillet 2023 place Clément Larivière,

ARRETONS

- Article 1er : Le stationnement des véhicules automobiles ainsi que la circulation sont interdits devant le café du Vendredi 14 Juillet 2023 – 9 h au Samedi 15 juillet 2023 – 2 h 00.
- Article 2 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1 et 2.
- Article 4 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 30 Juin 2023

Pour Ampliation Conforme HASNON, le 30 Juin 2023

